

**SEANCE DU 22 MAI 2018**

**Présents :** M. YYLIEFF, Bourgmestre-président ;  
MM. B.DANTINE, J-M.DELAVAL, S.MULLENDER, Mme P.GARDIER, M.  
G.LIEGEOIS, Echevins ;  
Mlle D.WERISSE, Présidente du CPAS.  
Mme M.RIGAUX-ELOYE, Directrice générale.

**OBJET :** **Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière - Course cycliste**  
**"Tour de la Province de Liège" - 16 et 17 juillet 2018**

Le Collège,

Vu la loi communale et notamment l'article 130bis ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les courriels des 23 et 24 avril 2018 de l'a.s.b.l. Union Cycliste Seraing relative à l'organisation de la course cycliste dénommée "Tour de la Province de Liège";

Vu l'avis favorables rendu par la Cellule GAO de la Zone de Police Vesdre (Inspecteur O. Winand) le 9 mai 2018;

Considérant la sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**A R R E T E**

**Article 1.-**

La présente ordonnance sera applicable à Dison, les 16 et 17 juillet 2018, à l'occasion du passage de la première et de la deuxième étapes de la course cycliste dénommée "Tour de la Province de Liège" .

**Article 2.-**

La course empruntera les voiries suivantes :

**Etape du 16 juillet 2018**

- route de Henri-Chapelle;
- place Communale;
- route du Village;
- rue Henripré;
- rue de Renoupré.

**Etape du 17 juillet 2018**

- rue de Renoupré;
- rue Henripré;
- avenue du Centre;
- route de Henri-Chapelle.

**Article 3.-**

Durant le passage de la course, la circulation sera interdite sur tout l'itinéraire, dans le sens contraire de la course. Cette mesure sera appliquée par les signaleurs présents. Les riverains peuvent être autorisés par les signaleurs et les forces de Police à circuler, dans le sens de la course, en l'absence de coureurs.

**Article 4.-**

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **16 juillet 2018**, de 13 heures 30 à 16h dans les voiries suivantes:

- route de Henri-Chapelle, des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon compris entre Sur le Tombeux et la place Communale;

- place Communale;
- rue Henripré, des deux côtés de la chaussée;
- rue de Renoupré, des deux côtés de la chaussée.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **17 juillet 2018**, de 14 heures 30 à 17h dans les voiries suivantes:

- rue de Renoupré, des deux côtés de la chaussée;
- rue Henripré, des deux côtés de la chaussée;
- avenue du Centre, des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon compris entre la route du Village et la route de Henri-Chapelle;
- route de Henri-Chapelle, des deux côtés de la chaussée, dans le tronçon compris entre le carrefour avec l'avenue du Centre et Sur le Tombeux.

**Article 5.-**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers à l'aide de signaux routiers adéquats et de barrières mis en place par les services techniques communaux et appliquées par les signaleurs de l'organisation et le personnel de Police sur place.

**Article 6.-**

Les carrefours suivants devront être surveillés par un signaleur compétent mis en place par l'organisateur :

- rue de Renoupré/rue Tivoli;
- rue de Renoupré/rue Henripré;
- rue Henripré/allée des Gihets;
- route du Village/chemin de la Neuville;
- route du Village/avenue du Centre;
- avenue du Centre/route de Henri-Chapelle;
- route de Henri-Chapelle/rue Sous le Château;
- route de Henri-Chapelle/Sur le Tombeux;
- route de Henri-Chapelle/rue de la Coutare;
- route de Henri-Chapelle/chemin de Wooz;
- route de Henri-Chapelle/route Zénobe Gramme.

**Article 7.-**

Les contrevenants seront punis des peines de police, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les lois et règlements généraux en la matière.

**Article 8.-**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133- 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire,  
(s)M.RIGAUX-ELOYE

Le Président,  
(s)Y.YLIEFF

La Directrice générale,

M.RIGAUX-ELOYE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Y.YLIEFF